



VOTRE LIEN AVEC CE QUI COMPTE — CONNECTS YOU TO WHAT MATTERS

ÉNONCÉ DES DROITS ET DEVOIRS COMMUNS

École de gestion Telfer

Introduction

L'énoncé des droits et devoirs communs de l'École de gestion Telfer repose sur les solides valeurs qui sous-tendent notre communauté universitaire, où la **fierté, le respect, l'intégrité** et la **durabilité** comptent parmi les principes directeurs de nos actions et interactions.

Dès leur admission à l'École, les étudiants et étudiantes deviennent des membres appréciés de la communauté Telfer, et à ce titre ils ont tout intérêt à y participer, à y contribuer et à en faire partie pour longtemps. La communauté Telfer se targue d'offrir une formation bien équilibrée et exceptionnelle, enrichie par un apprentissage expérientiel et une expérience étudiante positive. Il est donc essentiel que les étudiants assument sérieusement les rôles et devoirs inhérents à leur appartenance à cette communauté.

Il incombe également à l'École Telfer de voir à ce que tous ses membres évoluent dans un environnement respectueux des droits, des responsabilités, de la dignité et du bien-être de chacun. L'École doit travailler avec l'ensemble de la collectivité lorsque les étudiants se conduisent d'une façon qui peut porter préjudice à la santé, à la sécurité, aux droits ou aux biens de nos membres et entraver la bonne marche des programmes et activités scolaires et autres. Lorsqu'il y a lieu, le Service de la protection joue également à cet égard un rôle important dans notre communauté en veillant à la sécurité des personnes, au respect des droits de l'Université et à la protection des biens de l'Université et de la collectivité en général.

Nous croyons qu'en unissant nos efforts, nous bonifierons l'expérience vécue par chacun à l'École de gestion Telfer. Voici les **finalités** de l'Énoncé des droits et devoirs communs :

- Assurer le bien-être général de la communauté Telfer.
- Exposer les lignes directrices qui encadrent le comportement approprié au sein de l'École.
- Définir le comportement jugé comme inconduite universitaire.
- Exposer la procédure à suivre en cas d'inconduite universitaire.

Par ces finalités, l'Énoncé des droits et devoirs communs vise l'atteinte des **objectifs** suivants :

- Stimulation de la croissance intellectuelle de l'effectif étudiant – les étudiants acquerront une meilleure compréhension des conséquences effectives et potentielles de leurs gestes, et agiront consciencieusement de manière collégiale.

- Appréciation des valeurs de l'École de gestion Telfer – les étudiants comprendront l'effet de leur comportement sur autrui. La fierté, le respect, l'intégrité et la durabilité constituent les valeurs fondamentales de l'École sur lesquelles repose l'Énoncé des droits et devoirs communs.
- Émergence d'un sentiment de responsabilité personnelle et sociale – les étudiants contribueront positivement à la communauté Telfer et à l'ensemble de la collectivité. Ils comprendront la communauté Telfer, ils la respecteront et ils participeront à son développement et à sa pérennité.

Comportement approprié à l'École Telfer

- 1) Les étudiants ont le droit de participer à la vie scolaire, intellectuelle, culturelle et sociale de l'École Telfer. Ils ont le devoir de respecter les droits d'autrui en s'abstenant de tout geste qui menace ou perturbe les classes, les réunions, les événements ou les autres activités scolaires ou qui empêche une autre personne d'exprimer librement ses opinions.
- 2) Les étudiants ont le droit à la sécurité et à la protection dans un environnement exempt de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de violence. Ils ont le devoir de traiter autrui avec respect et de s'abstenir de tout geste de harcèlement, d'intimidation, de discrimination et de violence.
- 3) Les étudiants ont le droit à la sécurité et à la protection de leurs biens personnels. Ils ont également le devoir de s'abstenir de tout geste de vol et de destruction délibérée ou de vandalisme de la propriété d'autrui.
- 4) Les étudiants ont le droit à l'utilisation libre et pacifique des biens, des terrains et des installations de l'École pour toute fin légitime, et ils ont le devoir de respecter et de préserver l'intégrité de ces équipements pour qu'ils puissent également profiter à autrui.

Comportement assimilé à une inconduite non scolaire

Toute inobservation des normes de conduite attendues des membres de l'École de gestion Telfer sera prise au sérieux, de même que tout geste posé par un étudiant ou un groupe d'étudiants qui met en danger la sécurité d'une autre personne ou de la communauté Telfer, ou encore les gestes qui contreviennent à la législation municipale, provinciale ou fédérale. Voici quelques exemples d'inconduite non scolaire :

- **Tout type de communication avec autrui pouvant être jugé intimidant, dégradant, menaçant ou perturbant** – y compris les communications inappropriées, de nature orale ou écrite. Ne sera tolérée aucune communication qui menace implicitement ou explicitement un membre de la communauté Telfer, ou qui leur fait ressentir un préjudice.
- **Comportement perturbateur en classe ou hors classe** – un comportement importun, exercé comme membre de la communauté Telfer, qui est suffisamment grave pour modifier les conditions d'enseignement et créer un environnement qu'une personne raisonnable jugerait intimidant ou offensant.
- **Introduction ou présence non autorisée** dans un bâtiment de l'Université d'Ottawa, ou utilisation abusive délibérée des clés de l'Université – les étudiants n'ont accès qu'aux aires désignées mises à leur disposition. Il est interdit de s'introduire illégalement dans des lieux (classes, bâtiments, bureaux, salles, etc.) non autorisés.

- **Inobservation des directives** données par des représentants de l'École Telfer ou de l'Université dans l'exercice de leurs fonctions – les étudiants sont tenus de respecter les directives ou les instructions qui leur sont données par les autorités compétentes de l'École Telfer ou de l'Université.
- **Épreuves d'initiation (« hazing »)** – tout geste ou toute situation qui menace de façon irresponsable ou intentionnelle la santé, la sécurité ou le bien-être d'un individu à des fins d'initiation, de participation ou d'affiliation avec l'École Telfer ou l'Université.
- **Appareils électroniques** – il est interdit d'utiliser un appareil électronique ou autre pour effectuer un enregistrement audio ou vidéo d'une autre personne à l'insu ou sans le consentement de cette personne.
- **Vandalisme des biens de l'École Telfer ou de l'Université** – y compris posséder des biens que l'on sait volés, ou encore prendre ou emprunter des biens sans consentement.
- **Non-respect des droits fondamentaux** – inclut la discrimination fondée sur tout motif protégé, et comprend tout geste considéré comme du harcèlement. Les termes « **harcèlement** » et « **discrimination** » ont le sens qui leur est donné aux règlements 67a (Prévention du harcèlement et de la discrimination) et 67b (Prévention de la violence sexuelle) de l'Université d'Ottawa et leurs versions modifiées.
- **Consommation d'alcool** – les étudiants doivent s'abstenir de consommer de l'alcool de façon irresponsable et ne doivent pas, par leur consommation d'alcool, mettre en danger la santé, la sécurité ou le bien-être d'autrui.

Le présent Énoncé des droits et devoirs ne vise aucunement à porter atteinte aux responsabilités, exigences ou procédures visées par les règlements scolaires ou les autres règlements ou procédures applicables de l'Université, notamment les règlements 67a (Prévention du harcèlement et de la discrimination) et 67b (Prévention de la violence sexuelle), et leurs versions modifiées.

Cas d'inconduite

Si l'École de gestion Telfer estime que le comportement ou les gestes d'un étudiant constituent une inconduite universitaire, des mesures appropriées seront prises pour remédier à la situation. Il convient de souligner que les mesures prises en application du présent énoncé sont distinctes de toute poursuite civile ou criminelle pouvant résulter du même incident. À moins que le doyen ou son représentant n'en décide autrement, les mesures entreprises ne sont pas reportées à la conclusion de toute poursuite civile ou criminelle. Le retrait d'accusations criminelles n'empêche pas l'École de gestion Telfer de faire enquête sur un incident et de tirer ses propres conclusions.

Étapes à suivre en cas d'accusation d'inconduite :

- 1) Une lettre ou un signalement d'allégation d'inconduite doit être communiqué au vice-doyen aux programmes de l'École de gestion Telfer. Cette lettre ou ce signalement peuvent provenir de toute personne concernée à l'Université, y compris (sans s'y limiter) les étudiants, le personnel administratif ou de soutien, les professeurs ou le Service de la protection.
- 2) Le vice-doyen examine l'allégation, avec toute documentation à l'appui, et détermine s'il existe des motifs raisonnables et probables de croire que l'allégation est fondée.

- 3) S'il estime que ces gestes ne constituent pas une inconduite au sens du présent Énoncé des droits et devoirs communs, le vice-doyen ne prend aucune autre mesure.
- 4) Si le vice-doyen estime que l'allégation repose sur des preuves suffisantes, il renvoie le dossier au Comité d'enquête. L'étudiant en est informé par écrit. Une copie de l'information contextuelle pertinente concernant sa présumée inconduite lui est communiquée, et il a l'occasion d'y répondre dans les dix (10) jours ouvrables suivant la communication initiale de cette information. L'étudiant aura également l'occasion de se faire entendre par le Comité d'enquête.
- 5) Le Comité d'enquête, composé de trois (3) membres de l'École de gestion Telfer nommés par le doyen, a pour mandat d'examiner l'allégation, d'entendre l'étudiant concerné (ou les étudiants concernés) et de demander toute information jugée pertinente. Il peut ensuite prendre les mesures suivantes :
 - a. Conclure que l'allégation n'est pas suffisamment fondée et qu'aucune autre mesure ne doit être prise.
 - b. Conclure que l'allégation est fondée et préparer à l'intention du vice-doyen un résumé assorti d'une recommandation de sanction appropriée. Ce résumé est expédié au vice-doyen dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réunion du Comité.
- 6) Le vice-doyen prend une décision finale sur l'avis exprimé et la sanction recommandée par le Comité d'enquête. Le vice-doyen informe par écrit l'étudiant de sa décision finale et de la sanction dans les dix (10) jours ouvrables.

Sanctions en cas d'inconduite

Les sanctions pour inconduite dépendent des gestes et des comportements jugés contraires aux attentes fixées dans l'Énoncé des droits et devoirs communs. Voici une liste non exhaustive de ces sanctions :

- 1) **Avertissement écrit** : Remise à l'étudiant ou au groupe d'étudiants en cause d'un avis écrit indiquant la date, l'heure et la nature de l'infraction. Le comportement fautif est inscrit au dossier de l'étudiant; toute récidive peut entraîner des sanctions plus graves.
- 2) **Sanction éducative** : Participation à certaines activités spécifiques jugées appropriées, dont le service à l'École Telfer ou à la collectivité, la participation à des séminaires éducatifs, des excuses écrites ou orales, etc.
- 3) **Réparation** : Versement, à un ou plusieurs autres étudiants, à l'École Telfer ou à l'Université, d'une réparation venant compenser la perte ou l'endommagement de biens personnels ou universitaires.
- 4) **Contrat comportemental/période de probation** : Formulation d'attentes comportementales spécifiques et de modalités que doit respecter l'étudiant. En signant le document exposant ces attentes, l'étudiant reconnaît que toute inobservation du contrat constitue une infraction pouvant entraîner des sanctions plus graves, y compris l'expulsion de l'École Telfer.
- 5) **Perte de privilège** : Retrait durant une période déterminée de certains privilèges de l'étudiant (stationnement, restrictions d'accès à la bibliothèque ou aux installations sportives ou de participation à des activités extrascolaires, etc.).

- 6) **Suspension** : Retrait durant une période déterminée de tous les privilèges scolaires à l'École Telfer.

Processus de révision

L'étudiant qui souhaite faire réviser la décision du vice-doyen doit, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de signification de cette décision, en informer par écrit le doyen de l'École de gestion Telfer, avec les raisons de cette demande de révision. Voici une liste non exhaustive des motifs de révision :

- i) Les preuves ne justifiaient pas la conclusion de responsabilité.
- ii) Les procédures prévues à l'Énoncé des droits et devoirs communs n'ont pas été adéquatement suivies.
- iii) De nouveaux éléments de preuve n'ayant pu être présentés auparavant ont été mis au jour.
- iv) La ou les sanctions n'étaient pas appropriées en regard du comportement en cause.

S'il reçoit une telle lettre, le doyen :

- a) invite l'étudiant à le rencontrer en personne et/ou à lui communiquer par écrit tout renseignement que l'étudiant juge pertinent;
- b) demande tout autre document ou renseignement qu'il (le doyen) considère comme pertinent;
- c) détermine que les nouveaux renseignements ne méritent pas un surplus d'enquête, et tranche que le dossier est clos et que la décision antérieure est finale;
- d) autorise une révision partielle ou totale;
- e) confirme ou modifie la décision et/ou la sanction. Une fois que le doyen a mené à terme ce processus de révision, il est jugé final et aucune autre mesure ne peut être prise.

Conclusion

L'École de gestion Telfer souhaite fonder une solide communauté reposant sur un socle de valeurs communes. Le présent Énoncé des droits et devoirs communs a pour but non seulement de susciter un sentiment de sécurité chez les membres de la communauté Telfer, mais également de leur conférer un sentiment de fierté envers leur École.

Le Comité des programmes de premier cycle reverra annuellement cet énoncé, au terme de l'année universitaire.

Dernière mise à jour : janvier 2017

Approuvé par le Conseil de l'École le janvier 2017

Mention de reconnaissance :

Le présent document est le fruit d'une collaboration entre plusieurs intervenants et il s'appuie également sur certaines sources provenant des établissements d'enseignement suivants :

Brock University

Cornell University

McGill University

Mc Master University

Université du Québec en Outaouais

University of Colorado

University of Guelph

University of Waterloo

Queen's University

Ryerson University

Western University

Wilfred Laurier University